

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Jeannine DOUGOUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15
---------------------------------

Conseillers en fonction : 15
------------------------------

Conseillers présents : 15
---------------------------

Étaient présents : Mesdames AME L., BAUQUEL J., BOMME S., BOURY M., DROIT L., GRUNHERTZ V., LITAIZE E., LORAISSE L., SALEUR C., Messieurs GEISSLER J., GODEFROY D., LOUTERBACH J-P., PIERRÉ C., REMOVILLE D., VALENTINI P.

Secrétaire de séance : BOMME Séverine

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 19 mai 2020, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26 mai 2020.

**ORDRE DU JOUR**

- Election du Maire ;
- Fixation du nombre d'adjoints ;
- Election des adjoints ;

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme DOUGOUD Jeannine, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les quinze élus dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

AME Lydie - BAUQUEL Joëlle - BOMME Séverine - BOURY Maud - DROIT Linda - GEISSLER Julien - GODEFROY Denis - GRUNHERTZ Véronique - LITAIZE Estelle - LORAISSE Leslie - LOUTERBACH Jean-Philippe - PIERRÉ Christophe - REMOVILLE Denis - SALEUR Carole - VALENTINI Philippe

Mme Joëlle BAUQUEL, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence, et a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des collectivités territoriales.

**ÉLECTION DU MAIRE**

Candidat : M. GODEFROY Denis

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu  
GODEFROY Denis : 15 voix

M. GODEFROY Denis est proclamé Maire et est immédiatement installé.  
Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. GODEFROY Denis, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

### **NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre de postes d'adjoints à quatre.

### **ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT**

Candidats : Mme BAUQUEL Joëlle – M. VALENTINI Philippe

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu  
BAUQUEL Joëlle : 12 voix  
VALENTINI Philippe : 3 voix

Mme BAUQUEL Joëlle est proclamée premier adjointe et est immédiatement installée.

### **ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT**

Candidats : Mme SALEUR Carole – M. VALENTINI Philippe

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu  
SALEUR Carole : 11 voix  
VALENTINI Philippe : 4 voix

Mme SALEUR Carole est proclamée deuxième adjointe et est immédiatement installée.

### **ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT**

Candidat : M. VALENTINI Philippe

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

A obtenu  
VALENTINI Philippe : 15 voix

M. VALENTINI Philippe est proclamé troisième adjoint et est immédiatement installé.

### **ÉLECTION DU QUATRIÈME ADJOINT**

Candidat : Mme DROIT Linda

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

A obtenu  
DROIT Linda : 15 voix

Mme DROIT Linda est proclamée quatrième adjointe et est immédiatement installée.

### **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du code Général des Collectivités Territoriales. Pour leur parfaite information, cette charte sera également transmise aux conseillers par voie dématérialisée.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil de sa volonté de lancer une page Facebook de la commune afin d'étoffer les moyens de communication de la municipalité. Ce sera un mode de communication complémentaire au site Internet et à l'affichage classique en Mairie.
- La commune de Malleloy ayant une population inférieure à 1000 habitants, les postes de conseillers communautaires, qui sont au nombre de deux, sont automatiquement attribués en fonction de l'ordre du tableau, soit au Maire et au Premier adjoint.  
Mme BAUQUEL Joëlle annonce au Conseil sa volonté de renoncer au mandat de conseiller communautaire. Un courrier sera adressé en ce sens au Président de la Communauté de communes du Bassin de Pompey pour acter cette décision. La place vacante de conseiller communautaire sera alors automatiquement réattribuée au conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau.
- Monsieur le Maire tient à faire un point avec le Conseil concernant la distribution des masques. Actuellement, le stock disponible en Mairie est de 261 masques adultes et 80 masques enfants (moins de 12 ans). Le reste de la commande devrait être livré dans les prochaines semaines.  
M. le Maire propose d'organiser une distribution à domicile pour les plus de 65 ans dans le courant de la semaine.  
Le reste des masques sera distribué en Mairie en fonction des stocks disponibles sur présentation de documents justificatifs (justificatif de domicile et livret de famille), à raison d'un masque par personne résidant sur la commune. Cette distribution ne débutera qu'une fois le stock de masques reçus sera suffisant. Une communication sera faite par voie d'affichage et sur le site Internet de la commune le cas échéant.